

No E.P.:

7370

Rue:

56, Chemin du Bois-Des-Arts/58, Chemin du Bois-Des-Arts

Commune:

Thônex

Objet:

Stationnement

Date parution:

15.01.2025

ENQUETE PUBLIQUE

relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la
circulation routière, du 18 décembre 1987,
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)

Au chemin du Bois-Des-Arts, derrière la mairie de Thônex, est aménagé un parking extérieur où la durée du stationnement est limitée à deux heures au maximum, les jours ouvrables, de 07h00 à 19h00.

Des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite y sont également aménagées, mais sans limitation du temps de parage.

La commune de Thônex ayant constaté une utilisation abusive de ces places avec du parage de longue durée, il nous est demandé d'en limiter la durée du parage à trois heures au maximum.

Il convient, dès lors, d'indiquer aux usagers la réglementation prévue au moyen d'une signalisation de parage avec disque de stationnement, munie du sigle "Handicapés" et comportant les mentions : "max 3h, les jours ouvrables de 07h00 à 19h00".

L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546 78 00.